

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 154 /PRM/DAJ/DA/MT/2025

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,  
Vu le code de la route,  
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,  
Vu la demande de la Police Municipale reçue le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq,  
Vu l'avis de la Police Municipale n° 69/2025 du vingt-cinq février deux mille vingt-cinq,

Considérant que dans le cadre du « CYCLO RUN TOUR FEMININ » organisé le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

**Art. 1.** - La circulation est momentanément interrompue lors du passage des cyclistes sur l'Avenue du Docteur Raymond Vergès, portion comprise entre la rue de l'Eglise et l'ancien Pont de la Rivière Saint-Etienne

**Art. 2.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq entre sept heures trente et huit heures trente.

**Art. 3.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.

**Art. 4.** - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 5.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, à la Sous-Préfecture de Saint-Pierre, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS.

Fait à Saint-Louis, le 05 MARS 2025

Pour La Maire et par Délégation

**Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH**

Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Sous-Préfecture de Saint-Pierre
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- DGST
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication



LA MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
  - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.